

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 26 JUN 2025

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 18 Juin 2025.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise				D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	Présent
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier		Absent		GORAK	Jacky	
CORDEY	BISSON	Roger		Absent		BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent			DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard		Absent		DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel		Absent		MOISAN	Angélique	
EPARNEY	DUGUEY	Bruno			Pouvoir à Clara DEWAELE	ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier		Absent		CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent					
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	GRACIA	Fabrice			Pouvoir à Magali CANONNE			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle			Pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	DAGORN	Grégoire			Pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte			Pouvoir à Thérèse LEBLOND			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine	Présente					
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia		Absente				
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	BOULIER	Bruno			Pouvoir à Bastien RICHARD			
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		Absent				
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente					
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent			QUIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	Présente			GUILLLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse		Absente		PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	Présent			LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie			Pouvoir à Kevin DEWAELE	SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CARUHEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques				LEMUNIER	Jean	Présent
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien				KIPRE	Théodore	Présent
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony		Absent		SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent			CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOT	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard			Pouvoir à Norbert BLAIS	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne		Absente				
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Nelge			Pouvoir à Gérard KEPa			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis				PIERRE	Pascal	Présent
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre		Absent		BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOULANGY	POUPARD	Philippe				GASNIER	Elisabeth	Présente
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe		Absent		LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette				CRESPIN	Estelle	Présente
USSY	DELIÉ	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien		Absent		PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck				LEFEVRE	Pascal	Présent

**TOURISME – TAXE DE SEJOUR – INSTAURATION TAXE ADDITIONNELLE DU DEPARTEMENT –
TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Par délibération du 04 mars 2025, le conseil départemental a décidé l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, conformément à l'article L.3333-1 du CGCT. Il s'agit d'une disposition qui s'applique de plein droit dans tout le Calvados et consiste en l'application d'une taxe dont le montant est fixé à 10 % des tarifs de taxe de séjour votés par la collectivité.

Les modalités de perception sont identiques à celles de la taxe de séjour : paiement par les touristes, collecte par les hébergeurs ou les plateformes de réservations, et reversement par ces derniers à la collectivité. Charge à cette dernière de reverser la part départementale au Département.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Catégories d'hébergement	Tarifs en vigueur (délibération du 23/05/2023)	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Tarif total applicable au 1 ^{er} /01/2026
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3, 30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €	0,17 €	1, 87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €	0,13 €	1, 43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1, 10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,075 €	0,83 € (arrondi)
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,060 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	0,050 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0, 22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	5 % du coût moyen HT par personne et par nuitée	+ 10 % du tarif en vigueur	Variable

Le Conseil communautaire

- Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT et R541-21, R2333-43 et suivants du CGCT ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°60/2011 du conseil communautaire du 19 avril 2011 instituant la taxe de séjour au réel sur le territoire du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°18/2015 du conseil communautaire du 19 février 2015 prenant acte de la Réforme de la taxe de séjour
- Vu la délibération n°53/2015 du 26 mars 2015 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,
- Vu l'article 86 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2016
- Vu la délibération n°105/2018 du conseil communautaire du 21 juin 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,
- Vu la délibération n°090/2020 du 8 septembre 2020 modifiant les tarifs pour 2021 ;
- Vu la délibération 048/2023 du conseil communautaire du 25 mai 2023 fixant les tarifs de la taxe de séjour ;
- Vu la délibération du 04 mars 2025 du Conseil Départemental du Calvados décidant l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2025 ;
- Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la taxe de séjour en tenant compte de l'application de la taxe additionnelle départementale dont le montant est fixé à 10 % des tarifs de taxe de séjour votés par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- **PREND ACTE** de la nouvelle disposition et des nouveaux tarifs de taxe de séjour incluant la part départementale ;
- **APPROUVE** le reversement du produit de la part départementale au Département par les services financiers de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **01 JUIL. 2025**

Et de la publication électronique le : **03 JUIL. 2025**

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



**TOURISME – ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE LA TAXE DE
SEJOUR – ANNEE 2025 ET SUIVANTES**

Communauté de Communes du Pays de Falaise – Calvados

Période de perception : annuelle – 1^{er} janvier au 31 décembre selon le calendrier suivant :

Périodes de collecte	Date limite du reversement
1 ^{er} au 31 mars	20 avril
1 ^{er} avril au 30 juin	20 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	20 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	20 janvier de l'année n+1

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : **OUI**

TARIFS

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarifs fixés par la collectivité	Tarif total dont part additionnelle de 10 % comprise
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	RÉEL	0,70 € - 4, 90 €	3,00 €	3, 30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		0, 70 € - 3,60 €	1,70 €	1, 87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles		0,70 € -2,60 €	1,30 €	1, 43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles		0,50 € -1 ,70 €	1,00 €	1, 10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,30 €- 1,00 €	0,75 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,20 € - 0,80 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.		0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20 €	0, 22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement hors listés ci-dessus.	Réel	1 % - 5 %	5 %	5 % + part additionnelle de 10 %

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel
(art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes du Pays de Falaise
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €